



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MADAME DELPHINE DAS NEVES ALVES, AGENT TITULAIRE

République Française
Département des Yvelines

Direction de l'Administration Générale
Arrêté temporaire n° 25/078

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-32 et R. 2122-10,

Vu le Code Civil et notamment son article 75,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 portant modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu l'arrêté municipal 0A/11/019 en date du 11 janvier 2011 titularisant Madame Delphine DAS NEVES ALVES à compter du 1^{er} février 2011,

Considérant que le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des services municipaux et la continuité du service public durant l'absence d'agents titulaires bénéficiant d'une délégation d'officier d'état civil et des nombreuses vacances de postes à ce jour non pourvus au sein de la collectivité, il est nécessaire de donner délégation temporaire de fonctions d'officier d'état civil à Madame Delphine DAS NEVES ALVES, agent titulaire, jusqu'au 30 septembre 2025,

ARRÊTE :

Article 1er : **DÉLÉGATION** est donnée à compter du 04 mars 2025 jusqu'au 30 septembre 2025, à Madame Delphine DAS NEVES ALVES, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 75 du Code Civil.

Elle pourra à cet effet valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : Madame Delphine DAS NEVES ALVES sera notamment chargée de :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- L'enregistrement et la mise à jour des actes d'état civil,
- L'audition de l'auteur de la reconnaissance de paternité ou de maternité.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250304-AT25-078-AI
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Article 3 : En outre, délégation est donnée à Madame Delphine DAS NEVES ALVES pour la signature des avis, certificats ou attestations, la signature et délivrance des copies certifiées conformes et la légalisation des signatures.

Article 4 : Le présent arrêté deviendra caduc dès que la date prévue à l'article 1^{er} sera échu.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles,
- À Madame Delphine DAS NEVES ALVES ;

Fait à Houilles, le 04 mars 2025

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04/03/2025

Publication effectuée le : 04/03/2025

Notifié ce jour : 04/03/2025

Le Maire
Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20250304-AT25-078-AI
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025